

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 17 mars 2023 à 20 h 00

Diffusé le 17.04.2023
A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints
Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Affaires générales : enquête statistique sur l'emploi, le chômage, et l'inactivité : mars-avril 2023,
- Affaires générales : état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil – Année 2022,
- Divers.

B. DECISIONS

- Finances : Compte Financier Unique 2022,
- Finances : Affectation du résultat 2022,
- Finances : Budget primitif 2023 – Subventions versées en 2023,
- Fiscalité : vote des taux d'imposition locaux 2023,
- Affaires générales : redevances télécoms 2023,
- Investissement 2023 : demande de subvention travaux d'accès cantine scolaire,
- Chasse 2024-2033 choix du mode de consultation des propriétaires et désignation 2 membres de la 4C,
- Nouveau Contrat Territoire 2022-2025 : à valider.
- Ressources humaines : validation plan de formation année 2023 : ajourné,
- Divers.

Lieu de séance : Ancienne mairie de Riedseltz – Salle du Conseil.

Séance publique. Initialement prévue le 16.03.2023, reportée au 17.03.2023.

Secrétaire de séance : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 07.03.2023

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : MAIGNE Claude, HRYCENKO Marie, GRUNER Geoffrey, KOLB Sabine, GENTNER Corinne (procuration PHILIPPS Astride).

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : 01

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 24.01.2023, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

1. DECISIONS

DELIBERATION 2023-08

Objet : Compte Financier Unique 2022

Le Conseil municipal arrête comme suit, à l'unanimité, le CFU de l'exercice 2022 pour la commune, présenté par Mme PHILIPPS Astride. Mr le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	620 560.20 €
Recettes de fonctionnement réalisées	756 922.88 €
Excédent réalisé	136 362.68 €
Résultat antérieur de fonctionnement	0.00 €
Excédent de fonctionnement – résultat de clôture	136 362.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement réalisées	1 113 285.62 €
Recettes d'investissement réalisées	1 052 477.73 €
Déficit réalisé	- 60 807.89 €
Résultat antérieur d'investissement	72 251.02 €
Excédent d'investissement	11 443.13 €
EXCEDENT DE CLOTURE	147 805.81 €

DELIBERATION 2023-09

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir examiné le COMPTE FINANCIER UNIQUE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **136 362.68 €**,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 136 362.68 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 0.00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) + 136 362.68 €
 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 11 443.13 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 4 125.00 €

Besoin de financement F =D+E 0 €
AFFECTATION = C =G+H + 136 362.68 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 136 362.68 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

DELIBERATION 2023-10
Objet : Budget primitif 2023

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

1. Voter le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat reporté (002)	Total
Dépenses	789 396.00		789 396.00
Recettes	789 396.00		789 396.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Résultats reportés 002 001 et 1068	Total
Dépenses	489 978.81	84 785.00		574 763.81
Recettes	338 048.00	88 910.00	001 : 11 443.13 1068 : 136 362.68	574 763.81

2. Fongibilité des crédits :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces

sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2021-21 du 29 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

3. D'autoriser :

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DELIBERATION 2023-11

Objet : vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition – Année 2023

Par délibération du 05 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 26.82 %
- TFPNB : 57.20 %
- CFE : 22.36 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :
- TH : 18.80 %
- TFPB : 26.82 %
- TFPNB : 57.20 %
- CFE : 22.36 %

DELIBERATION 2023-12

Objet : subventions versées – Année 2023

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'inscrire au BP 2023 les montants maximaux de subventions/participations suivants :

Article	Objet	Montant
6281	CNAS	650 €
6281	Association Maires du Bas-Rhin	340 €
6281	Amicale des Maires	260 €
6284	COM COM Pays Wissembourg – Ordures ménagères	1 500 €
6553	SDIS – Contingent incendie	28 500 €
6558	ATIP – Instruction droit des sols – Liste électorale	6 000 €
657363	Association Foncière Riedseltz – Reversement produit de la chasse	7 200 €
65568	SIVOM	11 600 €
65568	SIEARR	34 000 €
65568	SIVOM Piscine Drachenbronn	2 500 €
65568	SIVU Forestier	3 500 €
65748	AFSCR	3 811 €
65748	Epicerie Sociale Wissembourg	2 000 €
65748	Particuliers – Bandes enherbées – Lutte contre coulées de boues	2 800 €
65748	Association La Vague – Mise à disposition maître-nageur	1 700 €
65748	Particuliers – Participation ravalement façades	500 €

DELIBERATION 2023-13

Objet : redevances occupation domaine public – Année 2023

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Appliquer, pour l'année 2023 les montants plafonnés concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications qui sont les suivants :
 - pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire et par artère) : **46.95 €**,
 - pour les artères aériennes : **62.60 €**,
 - emprise au sol : **31.30 €**

Le montant pour la redevance 2023 est de **499.14 €** et s'établit comme suit :

- artères aériennes : 1.959 km x 62.60 € soit 122.63 €
 - emprise au sol : 0.500 x 31.30 € = 15.65 €
 - artères en sous-sol : 7.686 km x 46.95 € soit 360.86 €
- TOTAL : 499.14 €**

DELIBERATION 2023-14

Objet : Investissements 2023 – hors restes à réaliser

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Inscrire les travaux d'investissements, hors restes à réaliser, au budget primitif 2023 suivants :

Articles	Objet	Montants
204182	Op.87 - Extension assainissement rte Altenstadt	21 390.00
204182	Op.87 - Extension eau rte Altenstadt	26 820.00
204412/041	Terrain cantine scolaire	16 650.00
2151	Op.87 - Accès cantine scolaire	140 000.00
2151	Op.87 - Lotissement - Tuileries - Merlon	9 600.00
2151	Op.87 - Travaux de voirie	163 260.81

- **Pour ce qui concerne les travaux d'accès à la cantine scolaire :**

- approuve l'estimatif prévisionnel des travaux sur la base d'un avant-projet sommaire soit : 104 539.00 € HT (hors honoraires) – 138 000 € TTC

- d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT :	104 539.00 €	Subvention Département	54 000.00 €
Honoraires :	10 461.00 €	Autofinancement	61 000.00 €
TOTAL HT :	115 000.00 €		115 000.00 €

- de solliciter les subventions aux instances adéquates (Etat, Département, Région, et/ou autres...),
- d'autoriser Mr le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

DELIBERATION 2023-15

Objet : Adjudication chasse 2024-2033 :

- Consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

- Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé “*Cahier des charges type des chasses communales*” arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l’affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l’intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n’est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l’appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l’usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...),
2. Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L’UNANIMITE de :

- consulter par écrit : les propriétaires fonciers. Il charge Mr le Maire de procéder à cette consultation,
- désigne : Mr GRIMM Joseph et LUTZ Mathieu, conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune pour constituer la 4C. Mr RICHERT René, maire, est président de la 4C.

Ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d’adjudication publique ou d’appel d’offres.

DELIBERATION 2023-16

Objet : contrat de territoire 2023-2025 / Collectivité Européenne d’Alsace (CEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie

Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Mr le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGUE : inutile de délibérer.

2. INFORMATIONS

- Enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité : mars-avril 2023. Enquête diligentée par l'INSEE. Un panel de foyer est choisi. Mme SAUM (Seebach), enquêtrice de l'INSEE, se rendra dans les foyers.
- Indemnités annuelles des élus siégeant au sein de leur conseil :

Nom/Fonctions	Maire Riedseltz	Vice-Président Communauté Communes Pays de Wissembourg	Vice-Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable	Vice-Président Syndicat Inter Eaux et Asst de la Région de Riedseltz	Adjoint au maire Riedseltz
RICHERT René	2 077.18 €	830.46 €	412.21 €		
GRIMM Joseph				272.52	797.05
PHILIPPS Astride					797.05
GENTNER Corinne					797.05

- Entretien programmé routes départementales en 2023 : RD74, gravillonnage hors agglomération, entre Riedseltz et RD263.
- Fête de la Cigognes : 24.06.2023.
- Animation jeunesse : 23.07.2023.
- 23 et 24.07.2023 : 85^{ème} anniversaire du FC Riedseltz.
- Périscolaire : début des travaux mi-avril 2023. 1 680 000 € - 320 m2. Emplacement aire de jeux à démonter. Poteau d'incendie à prévoir.
- Opération enlèvement des tombes cimetièrre avec l'Amicale des Pompiers : remerciements.

Points de situation :

- Géothermie.
- Pistes cyclables : enquête COM COM – Tronçon Hatten-Lembach, dit « axe D ». Diffusé par mail le 20.03.2023 (CM et responsables d'associations). Pour Riedseltz, rien de décidé pour l'instant. Tracé mis en consultation. Etude technique puis travaux. Pour 2025 si crédits encore suffisants.
- Trains : moins de trains qu'avant. Ligne omnibus en place d'ici 2030. Vitesse augmentée en traverse de village (130 km/h).

Questions :

- Thierry BEIL : fossé le long du terrain de foot (entraînement) : intervention souhaitée.
Chemin rue de la Laiterie – chauffage club-house : solution envisagée ?
85^{ème} anniversaire du FC Riedseltz le 23.24.07.2023. Membres en diminution. Déploire l'absence de beaucoup de conseillers lors des manifestations locales.
- Mathieu LUTZ : signalétique ESPACE RIED ?
- M-J ACHOUR : ravalement façade école maternelle ?

ANNEXES

Néant.

La séance est levée à : 22 h 30.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CTP** : Comité Technique Paritaire.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.

Le Maire,
RICHERT René

La secrétaire de séance,
HUBSCH Rachel